

**Publié le : 2012-10-03**

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

**20 SEPTEMBRE 2012. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie**

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 31 décembre 1963 relative à la protection civile, l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 juillet 2012;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 51.866/2/V, donné le 22 août 2012, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu qu'en vertu de l'article 19/1 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, un examen préalable de la nécessité de réaliser une évaluation d'incidence (le « test EIDD ») a été effectué et qu'il ressort de cet examen préliminaire qu'un test EIDD n'est pas requis;

Sur la proposition de la Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1<sup>er</sup>. Dans l'article 22, alinéa 3, de l'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, remplacé par l'arrêté royal du 14 octobre 1991, les mots « ou d'un autre service d'incendie de la prézone visée à l'article 221/1 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, » sont insérés entre les mots « par un membre du service d'incendie » et les mots « , porteur du brevet de technicien en prévention de l'incendie ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur à la même date que l'article 221/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Art. 3. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Trapani, le 20 septembre 2012.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de l'Intérieur,

Mme J. MILQUET